

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins
M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO
Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers
M. CRASSON Vincent, Directeur général

**Absents et
excusés :** M. GERARDY Maurice, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, Mme THUNUS Sabine,
Conseillers

Ce jour d'hui, vingt-cinq août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

M. Stany NOEL, Conseiller communal, n'est pas présent lors de l'ouverture de la séance.

Séance publique

0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Gilles BLESSEN, Conseiller communal (n° 10 au tableau de préséance), est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 août 2022

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 4 août 2022 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 4 août 2022.

2. Personnel communal - Prestation de serment du Directeur financier stagiaire

Ce point est retiré de l'ordre du jour suite à l'absence pour cause de maladie de M. Jonathan DENOMERENGE désigné en qualité Directeur financier stagiaire commun à la Commune et au CPAS de Waimes.

Son congé de maladie se terminant le 30 août 2022, le Conseil communal, décide, à l'unanimité, de se réunir le mercredi 31 août 2022, à 19 heures, afin de recevoir sa prestation de serment.

3. Fabrique d' Eglise Saint Saturnin de Waimes - Budget 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin de Waimes arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 06 juillet 2022 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 01 août 2022;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 15 juillet 2022 et parvenu par courriel à l'administration communale ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 62.896,50 €
- en dépenses la somme de 62.896,50 €
- et clôture par un équilibre;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

Sous réserve de la remarque et des corrections suivantes :

- 1) Remarque : justifier les postes **D27 – D30 – D31** par des devis.
- 2) Corrections : **R17** : montant de **31.430,11 €** (au lieu de **31.465,11 €**) ;
D43 : montant de **7,00 €** (au lieu de **42,00 €**).

Balance générale

Total recettes :	62.861,50 €
Total dépenses :	- <u>62.861,50 €</u>
Solde :	0,00 €

Considérant l'avis de légalité favorable du 04 août 2022 du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 12 voix pour, 1 voix contre (CRASSON Laurent) et 0 abstention :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin de Waimes pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 06 juillet 2022 **est approuvé** comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau Montant
R 17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	31.465,11 €	31.430,11 €
D 43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	42 €	7 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Ce budget 2023 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.835,03 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	31.430,11 €
Recettes extraordinaires totales	16.026,47 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	13.526,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	15.060,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	47.801,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
déficit présumé de l'exercice courant de :	-
Recettes totales	62.861,50 €
Dépenses totales	62.861,50 €
Résultat budgétaire	-

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin de Waimes et au Chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin de Waimes
- à Monseigneur l'Evêque de Liège.

4. Fabrique d'Eglise Saint Wendelin de Sourbrodt - Budget 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin de Sourbrodt arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 25 juin 2022 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 11 juillet 2022;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 11 juillet 2022 et parvenu à l'administration communale par courriel;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 45.311,50 €
- en dépenses la somme de 45.311,50 €
- et clôture par un équilibre;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

Calcul résultat présumé : R20 de 2022 rectifié à 2.023,51 € (au lieu de 1.460,82 €).

ACTIF		PASSIF	
Boni/excédent du COMPTE 2021	13.106,96	Mali/déficit du COMPTE 2021	
Boni/excédent du BUDGET 2022		Mali/déficit du BUDGET 2022	
Crédit à l'art. D52 du budget (N-1) 2022		Crédit à l'art. R20 du budget (N-1) 2022	2.023,51
TOTAL A	13.106,96	TOTAL B	2.023,51
Différence de A - B	11.083,45	-----> Boni en R20	
<i>Messes fondées</i>	63,00		

Sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- **R17** : montant de **19.781,05 €** pour l'équilibre (au lieu de **17.757,54 €**) ;
- **R20** : report résultat présumé pour **11.083,45 €** (au lieu de **13.196,96 €**) ;

Balance générale

Total recettes :	45.311,50 €
Total dépenses :	- 45.311,50 €
Solde :	0,00 €

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 29 juillet 2022;

Vu l'avis favorable du Receveur régional rendu en date du 4 août 2022;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver le budget 2023 tel que soumis à son Conseil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 12 voix pour, 1 voix contre (CRASSON Laurent) et 0 abstention :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin de Sourbrodt, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 juin 2022 **est approuvé** comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau Montant
R 17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	17.757,54 €	19.781,05 €
R 20	Boni présumé de l'exercice courant	13.196,96 €	11.083,45 €

Ce budget 2022 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.228,05 €
➤ dont une intervention communale ordinaire de :	19.781,05 €
Recettes extraordinaires totales	11.083,45 €
➤ dont une intervention communale extraordinaire de :	-
➤ dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	11.083,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	9.944,00 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Dépenses ordinaires du chapitre II	35.367,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
déficit présumé de l'exercice courant de :	-
Recettes totales	45.311,50 €
Dépenses totales	45.311,50 €
Résultat budgétaire	-

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin de Sourbrodt et au Chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin de Sourbrodt
- à Monseigneur l'Evêque de Liège.

5. Fabrique d'Eglise St Donat d'Ondenval-Thirimont - Modification budgétaire n° 1/2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Donat d'Ondenval-Thirimont arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 22 juillet 2022 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 25 juillet 2022;

Vu la décision du 27 juillet 2022, réceptionnée par courriel, par laquelle le Chef diocésain de l'Evêché de Liège arrête définitivement, sans remarque, la dite modification budgétaire;

Considérant que la modification pour l'exercice 2022 susvisée tel qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 32.186,50 €
- en dépenses la somme de 32.186,50 €
- et clôture par un équilibre.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 29 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional rendu en date du 4 août 2022 ;

Sur proposition de M. l'Echevin Jérôme LEJOLY et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

de demander un complément d'informations à la Fabrique d'Eglise et de revoir ce dossier lors de sa prochaine séance.

6. Budget 2022 - Octroi de subsides aux sociétés locales - Phase 1

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider les différentes ASBL et associations de la commune ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 août 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 11 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (LERHO Guillaume) :

d'octroyer un subside de fonctionnement, en numéraire, suivant le détail repris ci-dessous :

Article 104/332-02 – Subs.groupement des Directeurs généraux communaux	50 €
Groupement des DG communaux de Huy/Waremme	50 €
Article 121/332-02 – Groupements des receveurs régionaux	50 €
Fédération des Receveurs régionaux de la Province de Liège	50 €
Article 561/332-01 - Syndicats d'initiative	1.500 €
Syndicat d'Initiative de Faymonville	750 €
Syndicat d'Initiative de Robertville	750 €
Article 620/332-02 - Subv.associations agricoles	150 €
Fédération wallonne de l'Agriculture - Section Malmedy	150 €
Article 6400/332-02 - Subv.associations agricoles	40 €
Asbl Ardenne-Eifel	40 €
Article 761/332-02 Associations et mouvements de jeunesse	1.450 €
Patro Waimes	250 €
Jeunesse d'Ondenval	150 €
Jeunesse d'Outrewarchenne	150 €
Jeunesse de Waimes-Haute	150 €
Jeunesse de Steinbach-Remonval	150 €
Jeunesse de Thirimont	150 €
Jeunesse de Robertville	150 €
Jeunesse de Sourbrodt	150 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Jeunesse de Faymonville	150 €
Article 762/332-02 Associations culturelles	3.800 €
Comité Culturel et d'Education Permanente	250 €
Patrimoine Nature à Waimes	250 €
FANFARES	
Echo de la Warchenne Waimes	350 €
Echo des Montagnes Thirimont	350 €
Les Amis Réunis Robertville	350 €
Roer's Echoes Big Band Sourbrodt	350 €
Echo de la Wallonie Faymonville	350 €
Les Echos de la Fagne Ovfat	350 €
CHORALES	
Arion Waimes	150 €
Echo de Rénastène Robertville	150 €
Chorale Ste Cécile Ovfat	150 €
GROUPES THEATRAUX	
Li Frontchire Wallonne	150 €
Troupe Théâtrale Faymonville	150 €
SOCIETES CARNAVALESQUES	
Les Bouh-tot-djus de Waimes	150 €
SOCIETES DIVERSES	
Comité d'initiative d'Ovfat	150 €
Asbl GAPS à Sourbrodt	150 €
Article 764/332-02 Sociétés sportives	3.650 €
RFC WALLONIA Waimes	350 €
ROYALE ALLIANCE HAUTE FAGNES	350 €
RFC TURKANIA Faymonville	350 €
CLUB DE GYMNASIQUE Waimes	350 €
TENNIS CLUB Waimes	350 €
CERCLE EQUESTRE Waimes	350 €
SKI CLUB DES HAUTES FAGNES Ovfat	350 €
CLUB TENNIS TABLE Robertville	350 €
SOCIETE DE TIR ST HUBERT Faymonville	350 €
CLUB MARCHEURS HAUTES FAGNES Sourbrodt	150 €
PETANQUE CLUB WAIMES asbl	350 €
Article 833/332-02 Aide aux Handicapés	932 €
Asbl Les Hautes Ardennes à Vielsalm	682 €
Asbl Die Zukunft à Amel	250 €
Article 834/332-02 Associations pour personnes âgées	750 €
Club du 3ème Age Ovfat	150 €
Club du 3ème Age Faymonville	150 €
Club du 3ème Age Ondeval-Thirimont	150 €
Club du 3ème Age Waimes	150 €
Club du 3ème Age Robertville	150 €
Article 849/332-02 Associations à caractère social	1.575 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Plate Forme de Soins Palliatifs de l'Est francophone	500 €
Asbl Oxfam solidarité	300 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	150 €
AMNESTY INTERNATIONAL	125 €
APPER	50 €
CHILD Focus	50 €
Asbl Les risques du samedi soir	250 €
Selpo Waimes	150 €
Article 871/332-02 Organismes santé et hygiène	125 €
Croix Rouge de Belgique	125 €

7. Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Acquisition d'une balayeuse de rue - Budget 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 ;

Considérant le cahier des charges n° 2022-01 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budget 2022 » établi par le service des Finances ;

Considérant que ce marché est destiné à l'acquisition d'une balayeuse de rue ;

Durée du prêt	Montant	Article budgétaire
10 ans	235.000,00 €	421/961-51/20220007

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.805 € (montant total estimé des intérêts) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par consultation d'acteurs bancaires ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 août 2022 conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur Régional en date du 11 août 2022;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2022-01 et le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budget 2022-01 - Acquisition d'une balayeuse de rue » établis par le service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 11.805,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la consultation de plusieurs acteurs du secteur bancaire.

8. Amélioration de la rue de Bosfagne à Sourbrodt - Approbation état d'avancement 2 - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2021 relative à l'attribution du marché "Amélioration de la rue de Bosfagne" à TRAGECO S.A., Rue de Milan, 1 à 4950 WAIMES pour le montant d'offre contrôlé de 94.467,76 € hors TVA ou 114.305,99 €, 21 % TVA comprise (19.838,23 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20211609 ;

Considérant que l'adjudicataire TRAGECO S.A., Rue de Milan, 1 à 4950 WAIMES, a transmis l'état d'avancement 2 et que ce dernier a été reçu le 2 mai 2022 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 94.467,76
Montant des avenants		€ 15.541,85
Montant de commande après avenants		€ 110.009,61
TVA	+	€ 23.102,02
TOTAL	=	€ 133.111,63
Montant des états d'avancement précédents		€ 31.789,07
Révisions des prix	+	€ 688,12
Total HTVA	=	€ 32.477,19
TVA	+	€ 6.820,21
TOTAL	=	€ 39.297,40
État d'avancement actuel		€ 76.842,63
Révisions des prix	+	€ 3.101,71
Total HTVA	=	€ 79.944,34
TVA	+	€ 16.788,31
TVA co-contractant		€ 16.788,31
TOTAL	=	€ 96.732,65
Montant total des travaux exécutés		€ 108.631,70
Révisions des prix	+	€ 3.789,83
Total HTVA	=	€ 112.421,53
TVA	+	€ 23.608,52
TOTAL	=	€ 136.030,05

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le 23 mai 2022, le Service Technique Voirie a rédigé un procès-verbal d'examen ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2022 approuvant l'état d'avancement 2 de TRAGECO S.A., Rue de Milan, 1 à 4950 WAIMES pour le marché "Amélioration de la rue de Bosfagne" pour un montant de 79.944,34 € hors TVA ou 96.732,65 €, 21 % TVA comprise (16.788,31 € TVA co-contractant), le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 112.421,53 € hors TVA ou 136.030,05 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60/20210006 ;

Vu l'avis du Receveur régional en date du 24 mai 2022;

APPROUVE, à l'unanimité :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

la décision du Collège communal du 30 mai 2022 approuvant l'état d'avancement 2 de TRAGECO S.A., Rue de Milan, 1 à 4950 WAIMES pour le marché "Amélioration de la rue de Bosfagne" pour un montant de 79.944,34 € hors TVA ou 96.732,65 €, 21 % TVA comprise (16.788,31 € TVA co-contractant), le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 112.421,53 € hors TVA ou 136.030,05 €, 21 % TVA comprise.

9. NATURA 2000 - Marché n° 3542/2022/PWDR/01 - Travaux de broyage de semi résineux - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2022/PWDR/01 relatif au marché "Travaux de broyage de semis résineux" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.500,00 € hors TVA ou 20.670,00 € ,6 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 4 août 2022;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2022/PWDR/01 et le montant estimé du marché "Travaux de broyage de semis résineux" établis par l'Administration communale de Waimes.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.500,00 € hors TVA ou 20.670,00 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2022.

10. NATURA 2000 - Marché 3542/2022/PWDR/02 - Travaux d'annelage et d'abattage - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2022/PWDR/02 relatif au marché "Travaux d'annelage et d'abattage en forêt communale de Waimes" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.200,00 € hors TVA ou 17.172,00 € ,6 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 4 août 2022;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2022/PWDR/02 et le montant estimé du marché "Travaux d'annelage et d'abattage d'épicéas en forêt communales de Waimes" établis par l'Administration communale de Waimes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.200,00 € hors TVA ou 17.172,00 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2022.

M. Stany NOEL, Conseiller communal, arrive en séance au moment du vote du point n° 11.

11. NATURA 2000 - Marché 3542/2022/PWDR/03 - Fourniture et plantation de plants forestiers feuillus en forêt communale de Waimes - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Considérant le cahier des charges N° 3542/2022/PWDR/03 relatif au marché "Fourniture et Plantation de plants forestiers feuillus en forêt communale de Waimes" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.036,23 € hors TVA ou 21.238,40 € ,6 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 4 août 2022;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention (NOEL Stany) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2022/PWDR/03 et le montant estimé du marché "Fourniture et plantation de plants forestiers feuillus en forêts communales de Waimes" établis par l'Administration communale de Waimes.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.036,23 € hors TVA ou 21.238,40 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2022.

12. NATURA 2000 - Marché 3542/2022/PWDR/04 - Installation de clôtures de protection périphérique en forêt communale de Waimes - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2022/PWDR/04 relatif au marché "Installation de clôtures de protection périphériques en forêt communale de Waimes" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.450,00 € hors TVA ou 76.774,50 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 4 août 2022;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2022/PWDR/04 et le montant estimé du marché "Installation de clôtures de protection périphériques en forêt communales de Waimes" établis par l'Administration communale de Waimes.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.450,00 € hors TVA ou 76.774,50 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2022.

13. Sécurité routière - Règlement complémentaire fixant la signalisation sur les routes régionales - Modification : Limitation de vitesse à 50km/h sur la N676 - Rue du Lac et Haelen à Robertville

Revu son arrêté de police du 2 août 2007 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, notamment une révision générale de la signalisation sur les routes régionales, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de limiter la vitesse maximale autorisée à 50 km/h sur la R.R. 676, à Robertville, rue du Lac et Haelen, entre les bornes kilométriques 21.950 à 22.500, dans les deux sens de circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article I : L'arrêté de police du Conseil communal du 02 août 2007 règlementant la signalisation sur les routes régionales est modifié comme suit :

Article 8 : à compléter par la mention suivante :

- **Une zone limitant la vitesse de circulation à 50km/h sera créée :** sur la R.R 676 à Robertville, rue du Lac et Haelen, à hauteur des bornes kilométriques 21.950 à 22.500, dans les deux sens de circulation. La mesure est matérialisée par les signaux C43.

Article II : Le présent règlement complémentaire modifie l'arrêté de police du 02 août 2007 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes régionales, tel que modifié jusqu'à ce jour.

Article III : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article IV : Le présent règlement complémentaire est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article V : Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de la tutelle.

14. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour le compte de la SWDE, rue Dessous Mon Jacques à Ovifat, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 16 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

15. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du quatrième trail en triplète, rue des Baras et rue de l'Eglise à Ovifat, organisé par la jeunesse de Ovifat, le 20 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

16. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du placement d'un conteneur, Voie de Remonval à Ondenva, demandé par Mme Emmanuelle SCHANK-SIMON, du 02 au 05 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

17. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de conduite d'eau, route de Botrange à Sourbrodt, sur la N676, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 08 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

18. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 août 2022 règlementant le stationnement des véhicules, rue de la Gare à Waimes, à l'occasion des travaux d'amélioration du tronçon, rue du Marché à Waimes, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 02 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

19. Arrêté de police du Bourgmestre du 11 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 11 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de voirie et d'égouttage, rue du Moulin à Waimes, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 22 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

20. Arrêté de police du Bourgmestre du 11 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 11 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de Botrange à Sourbrodt, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 22 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 règlementant l'interdiction d'utiliser les barbecues publics, dans la commune de Waimes, suite à la sécheresse, à partir du 12 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

22. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de caniveau au trottoir, rue du Centre à Waimes, sur la N632, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 16 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

23. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de trottoir, rue de l'Abbé Toussaint à Ovifat, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 16 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

24. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de deux avaloirs et de réfection de voirie, route de Grosbois à Thirimont, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 01 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

25. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'écoulement d'eau, Outrewarche à Waimes, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 01 septembre 2022 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

26. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 août 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'exercice militaire, rue du Marché et rue du Bac à Waimes, demandé par le Lieutenant Alexandre HAVART, le 16 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

27. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du placement d'ilots ralentisseurs, rue Haute à Sourbrodt, placés par le service communal des travaux, à partir du 16 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

28. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 août 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de bétonnage, rue du Vinâve à Waimes, bloquant deux emplacements de parking, Place de l'Eglise à Waimes, réalisés par la S.A SERBI, le 19 août 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

29. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de la kermesse locale d'Ovifat, rue de l'Eglise à Ovifat, organisée par la jeunesse d'Ovifat, du 17 au 23 août 2022 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

30. Communication - Modifications budgétaires n°1/2022 - Approbation

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

PREND CONNAISSANCE

de l'approbation des modifications budgétaires n° 1/2022 de la Commune votées en séance du Conseil communal du 23 juin 2022.

31. Communication - Séance du Conseil communal du 22 septembre 2022

M. le Bourgmestre signale qu'une séance extraordinaire du Conseil communal aura lieu le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, pour l'approbation du projet de Parc National des Hautes Fagnes.

La séance est levée à 19 heures 28'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS
